



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/C.5/51/32  
20 novembre 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquante et unième session  
CINQUIÈME COMMISSION  
Points 116 et 40 de l'ordre du jour

### BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997

LA SITUATION EN AMÉRIQUE CENTRALE : PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT  
D'UNE PAIX FERME ET DURABLE ET PROGRÈS RÉALISÉS DANS LA  
STRUCTURATION D'UNE RÉGION DE PAIX, DE LIBERTÉ, DE DÉMOCRATIE  
ET DE DÉVELOPPEMENT

#### Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/51/L.18

#### État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du règlement intérieur

#### A. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. Aux paragraphes 1, 5 à 13, 17 et 21 du dispositif du projet de résolution A/51/L.18, l'Assemblée générale :

a) Loue les efforts que les peuples et les gouvernements des pays d'Amérique centrale font pour affermir la paix et favoriser le développement durable en appliquant les accords conclus lors des réunions au sommet, et demande au Secrétaire général de continuer d'appuyer au maximum les initiatives et les efforts des gouvernements des pays d'Amérique centrale;

b) Approuve l'adoption de l'Accord-cadre relatif à la sécurité démocratique en Amérique centrale concernant la suprématie et le renforcement du pouvoir de la société civile, l'équilibre raisonnable des forces, la sécurité des personnes et de leurs biens, l'élimination de la pauvreté, la promotion du développement durable, la protection de l'environnement, l'éradication de la violence, de la corruption, de l'impunité, du terrorisme et du trafic de drogues et d'armes, et l'affectation d'une proportion grandissante de ressources à l'investissement social;

c) Se félicite que le Gouvernement guatémaltèque et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque se soient entendus le 11 novembre 1996 pour poursuivre leurs négociations en vue d'achever et de signer en

décembre 1996 l'Accord sur une paix durable au Guatemala, et invite les parties à prendre toutes les mesures qu'appelle cet objectif;

d) Se félicite également de la signature à Mexico le 6 mars 1996 de l'Accord sur les questions économiques et sociales et la situation agraire et de la publication le 6 août 1996 de la Déclaration commune de la Commission de la paix du Gouvernement guatémaltèque et de l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque, de la signature à Mexico le 19 septembre 1996 de l'Accord sur le renforcement des pouvoirs de la société civile et le rôle des forces armées dans une société démocratique, et de la publication le 7 novembre 1996 des déclarations du Gouvernement guatémaltèque et de l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque, qui sont des contributions positives au processus de paix au Guatemala;

e) Note que le Gouvernement et la société civile guatémaltèques se sont engagés à progresser dans la lutte contre l'impunité et dans le raffermissement de l'état de droit;

f) Lance un appel aux parties pour qu'elles respectent intégralement les engagements pris en vertu de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala et de l'Accord relatif à l'identité et aux droits des populations autochtones, et pour qu'elles appliquent les recommandations pertinentes de la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala;

g) Prie le Secrétaire général, les organismes des Nations Unies et la communauté internationale de continuer d'appuyer le processus de paix, ainsi que les initiatives en faveur de la réconciliation nationale, de la démocratie et du développement au Guatemala et rend de nouveau hommage au Secrétaire général, au Groupe des pays amis (Colombie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Mexique, Norvège et Venezuela), ainsi qu'à l'Assemblée de la société civile et aux autres éléments guatémaltèques pour la contribution qu'ils apportent dans le cadre de la Constitution et des accords de paix;

h) Exhorte le Gouvernement salvadorien et toutes les forces politiques engagées dans le processus de paix à n'épargner aucun effort pour que soient mises en oeuvre toutes les dispositions non encore appliquées de l'Accord de paix;

i) Se félicite de la création du Bureau de vérification des Nations Unies, qui, conjuguant les visites périodiques d'un haut fonctionnaire du Siège de New York et les travaux d'un petit groupe d'experts sur le terrain, assurera la présence de l'Organisation des Nations Unies en El Salvador et surveillera l'application des autres dispositions de l'Accord de paix en El Salvador;

j) Prend acte encore une fois de l'utile participation du Secrétaire général et de ses représentants et les encourage à tout faire pour que soient remplis tous les engagements pris par les parties à l'Accord de paix en El Salvador;

k) Rend hommage à l'oeuvre accomplie par le groupe d'appui au Nicaragua (Canada, Espagne, Mexique, Pays-Bas et Suède) qui seconde activement, sous la coordination du Secrétaire général, les efforts faits pour assurer la réconciliation nationale, la saine conduite des affaires publiques, la relance économique et le développement social du pays, notamment pour trouver une solution au problème que pose la dette extérieure et obtenir des fonds d'investissement et des moyens financiers nouveaux qui permettent la poursuite des programmes économiques et sociaux, et prie le Secrétaire général de continuer d'épauler ces efforts;

l) Exprime de nouveau sa profonde gratitude au Secrétaire général, qu'elle remercie de son action en faveur du processus d'établissement et de renforcement de la paix en Amérique centrale, ainsi qu'aux groupes de pays amis qui sont directement intervenus à ces fins et les prie de poursuivre leurs efforts dans ce sens.

B. Corrélation entre les demandes formulées et le programme de travail approuvé

2. Les demandes formulées dans le projet concernent le sous-programme 1 (Bons offices, diplomatie préventive et rétablissement de la paix) du programme 1 (Bons offices, diplomatie préventive, rétablissement de la paix, maintien de la paix, recherche, collecte et analyse d'informations) du plan à moyen terme pour la période 1992-1997, tel que révisé. Si le budget-programme prévoit bien des fonds pour les fonctions que le Secrétaire général est appelé à assumer en matière de paix et de sécurité internationales, il arrive souvent que les activités correspondantes n'y soient pas inscrites, leur nature même empêchant de procéder ainsi. Tel est le cas de ce que fait le Secrétaire général en faveur d'une paix solide et durable en Amérique centrale.

C. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

3. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, le Secrétaire général répondra de la manière suivante aux demandes énumérées au paragraphe 1 ci-dessus :

a) Il continuera de soutenir dans toute la mesure du possible les initiatives et les activités des pays centraméricains, notamment l'action en faveur de la consolidation des démocraties naissantes ou de la restauration des démocraties anciennes;

b) Il apportera un concours actif, en matière notamment de surveillance et de vérification, à la mise en application des accords déjà conclus, comme indiqué dans l'Accord-cadre du 10 janvier 1994 et comme convenu par accord entre les parties après la signature de l'accord de paix final, prévue pour le 29 décembre 1996; il prêtera pour cela ses bons offices aux parties. Ces activités comprendront le soutien technique et l'orientation politique de la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA) ou de la mission qui lui succédera;

c) Il continuera de fournir un appui technique et des orientations politiques au Bureau de vérification des Nations Unies en El Salvador au niveau des fonctions de vérification et de bons offices de celui-ci; après la fermeture du Bureau, il entreprendra diverses activités sous le couvert des Accords de paix pour mener l'application de ceux-ci à bonne fin.

D. Dépenses supplémentaires calculées sur la base du coût intégral

4. À ses quarante-sixième et quarante-septième sessions, l'Assemblée générale a autorisé la création de deux postes temporaires (1 poste d'administrateur P-5 et 1 poste d'agent des services généraux) en 1992 et 1993, aux termes respectivement de ses résolutions 46/109 A du 17 décembre 1991 et 47/118 du 18 décembre 1992. En considération de l'expansion des activités de soutien prévues dans ses résolutions 48/161 du 20 décembre 1993 et 49/137 du 19 décembre 1994, l'Assemblée générale a autorisé le maintien en 1995 des deux postes temporaires et la création d'un poste d'administrateur supplémentaire de la classe P-4 pour appuyer le processus de paix en Amérique centrale. Ayant demandé dans sa résolution 50/132 du 20 décembre 1995 que les activités de soutien se poursuivent, l'Assemblée générale a autorisé le maintien de ces postes en 1996 et approuvé l'ouverture des crédits nécessaires.

5. Comme ses rapports sur la question le font apparaître (A/49/489 et Corr.1, A/50/499 et A/51/338), le Secrétaire général reste très engagé dans le processus de paix en Amérique centrale. On a encore besoin de ses bons offices au Guatemala et en El Salvador, et son soutien est nécessaire au Groupe d'appui au Nicaragua mentionné ci-dessus et son appui technique à la MINUGUA et au Bureau de vérification. D'autre part, si le projet de résolution A/51/L.18 est adopté, le Secrétaire général sera prié d'entreprendre des activités très diverses, qui supposent qu'il est prêt à concourir à la mise en application intégrale des accords en El Salvador après la fermeture du Bureau. On présume qu'une fois signé l'Accord de paix final, l'Organisation des Nations Unies sera chargée d'assurer la coordination ensemble et de vérifier comment les parties honorent au Guatemala les engagements qu'elles ont pris dans leurs divers accords, comme prévu dans l'Accord-cadre du 10 janvier 1994.

6. On présume que si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, les activités indiquées au paragraphe 3 ci-dessus engageront à maintenir trois postes temporaires (1 poste P-5, 1 poste P-4 et 1 poste d'agent des services généraux) pour épauler sous tous ses aspects l'intervention du Secrétaire général dans le processus de paix en Amérique centrale.

7. Le spécialiste des affaires politiques de la classe P-5 sera expressément affecté aux travaux préparatoires indiqués dans l'"Accord relatif à l'établissement d'une commission chargée de faire la lumière sur les violations des droits de l'homme et sur les actes de violence qui ont causé des souffrances à la population guatémaltèque" signé par le Gouvernement guatémaltèque et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque (A/48/954-S/1994/751, annexe II). Sur ce plan, la tâche principale de ce fonctionnaire consistera à donner des orientations de fond et des directives pratiques pour la création de la commission en question, en s'inspirant de l'exemple des autres "commissions de la vérité" aux travaux desquelles ont participé l'ONU ou des organes

nationaux. Il devra également, après la signature de l'Accord de paix final, fournir le soutien et les orientations politiques qu'appelle l'élargissement des fonctions de vérification de l'ensemble des Accords de paix au Guatemala, dont la mise en application devrait commencer en 1997.

8. Le spécialiste des affaires politiques de la classe P-4, outre qu'il secondera les organismes des Nations Unies dans leurs fonctions de vérification élargies au Guatemala, continuera d'assister le Secrétaire général dans son action en faveur de la paix en El Salvador et au Nicaragua. Il aura notamment pour tâche de soutenir, appuyer et orienter sur le plan politique les activités de surveillance et de bons offices assumées pour l'heure par le Bureau de vérification et, quand celui-ci n'existera plus, d'aider le Secrétaire général dans les activités qu'il entreprendra pour favoriser la mise en application intégrale des accords de paix. Pour ce qui est du Nicaragua, ce fonctionnaire continuera d'aider le Secrétaire général à soutenir le "Groupe d'appui au Nicaragua".

9. Le maintien du poste d'agent des services généraux (Autres classes) est demandé afin que les deux administrateurs puissent bénéficier de services de secrétariat.

10. Les besoins peuvent être estimés comme suit :

	(En dollars)
a) <u>Personnel</u>	
Traitements et dépenses communes de personnel pour un P-5, un P-4 et un agent des services généraux (Autres classes) en 1997	285 200
b) <u>Voyages</u>	46 100
Total	<u>331 300</u>
Contributions du personnel	60 000

E. Possibilités de financement

11. Rien n'est prévu au chapitre 3 (Opérations de maintien de la paix et missions spéciales) du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997 pour couvrir les dépenses supplémentaires, estimées à 331 300 dollars liées au surcroît de personnel exigé par les activités que le Secrétaire général poursuit dans la région. C'est pourquoi on prévoit qu'il ne sera pas possible de résorber ces dépenses dans celles du chapitre 3 du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997, compte tenu de la réduction déjà proposée dans le document A/C.5/50/57 et Add.1.

F. Ressources additionnelles

12. Si donc l'Assemblée générale adopte le projet de résolution considéré, il faudra inscrire au chapitre 3 du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997 un crédit additionnel de 331 300 dollars pour l'année 1997.

/...

G. Fonds de réserve

13. Le Secrétaire général pense que les activités demandées dans le projet de résolution ont un caractère exceptionnel, lié au maintien de la paix et de la sécurité, et qu'elles doivent donc, comme auparavant, être dispensées de la procédure régissant le fonds de réserve fixée au paragraphe 11 de l'annexe I de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1986.

H. Résumé

14. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, il faudra ouvrir au chapitre 3 du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997 un crédit additionnel de 331 300 dollars. Un crédit additionnel de 60 600 dollars devra être également ouvert au chapitre 32 (Contributions du personnel), qui sera compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

-----